

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### N° D2026-019

**Objet : N°2025-14 – Accord-cadre multi-attributaires pour la mise à disposition de personnel intérimaire**

#### Attribution

#### LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2025-234 du 16 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que la consultation, lancée en procédure formalisée, le 4 décembre 2025, par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchéspublics.ain, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal de l'Union Européenne (JOUE), concernant la mise à disposition de personnel intérimaire, a permis de recevoir quatre propositions ;

VU l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 5 février 2026, de l'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande aux trois Sociétés suivantes tel qu'indiqué dans le règlement de consultation :

ATTRIBUTUAIRE DE L'ACCORD-CADRE	MONTANT ANNUEL HT	
	Maximum	DQE
Société SYNERGIE à Boulogne Billancourt (92)		81 341,85 €
Société PROMAN 068 à Manosque (04)	85 000,00 €	83 109,90 €
Société RANDSTAD à Saint Denis la Plaine (93)		83 652,11 €

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2026 avec possibilité de reconductions expresses par période annuelle du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre sans pouvoir excéder le 31 décembre 2029.

- PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, de l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires aux trois Sociétés mentionnées ci-dessus.

.../...

- **INDIQUE** que l'accord-cadre multi-attributaire est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2026 avec possibilité de reconductions expresses par période annuelle du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre sans pouvoir excéder le 31 décembre 2029.
- **PRÉCISE** que les prestations seront réalisées par émission de bons de commande et rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et dans la limite du montant maximum annuel de 85 000 € HT.
- **PRÉCISE** que la sélection de l'attributaire du bon de commande s'effectue à tour de rôle de manière à ne pas toujours favoriser le même titulaire.
- **INDIQUE** que les prix sont révisables annuellement.
- **DÉCIDE** de signer l'accord-cadre multi-attributaire à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 11 février 2026  
Publiée le 11 FEV. 2026*

Fait à Chazey-sur-Ain,  
Le 11 février 2026.

Le Président  
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER

